

Annexe 1 : Les règles budgétaires

Le dispositif CONCERTO 4 prévoit un soutien financier à hauteur de 7 000€.

La subvention doit représenter au maximum 62 % du budget total, valorisation comprise. Un cofinancement de 38 % sera demandé au porteur de projet, sous forme :

- D'apports en financements publics ou privés
- De fonds propres
- De valorisation (mise à disposition de personnel, bénévolat, biens et services).

A noter : la sélection de l'idée en phase 1 ne garantit pas l'obtention du financement pour le projet.

Le financement du projet est conditionné à une validation ultérieure par le jury, sur présentation d'un projet et d'un budget consolidés (phase 3 - printemps 2026).